

Passif	Montant
Primes d'émission	0
Réserves	10
Provisions réglementées et subventions d'investissement.	—
Report à nouveau	-1 716
Résultat en instance d'approbation.	6 208
Total du passif.	999 775

Hors bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement.	68 640
Engagements de garantie.	1 508
Engagements sur titres	—
Engagements reçus :	
Engagements de financement.	36 500
Engagements de garantie.	703
Engagements sur titres	0

91182

COFICA BAIL**(Capital détenu directement à 100 % par Cetelem.)**

Société anonyme au capital de 12 800 000 €.
Siège social : 5, avenue Kléber, 75116 Paris.
399 181 924 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale du 2 mai 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 8 juin 2005.

91189

**SOCIETE IMMOBILIERE POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE DES SOCIETES
COOPERATIVES DE CONSOMMATION ET
DU PRODUCTION « SICOMI - COOP »**

Société anonyme au capital de 4 573 800 €.
Siège social : Parc de La Défense, 33, rue des Trois Fontanot, BP 211,
92002 Nanterre Cedex.
692 019 573 R.C.S. Nanterre.
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale ordinaire 12 mai 2005 ont été publiés au « Journal Spécial des Sociétés » du 9 juin 2005.

91203

LA COMPAGNIE 1818 - BANQUIERS PRIVÉS**(Anciennement Véga Finance.)**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 30 783 378,78 €.
Siège social : 148, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
306 063 355 R.C.S. Paris.

Les comptes de l'exercice 2004 approuvés par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2005, ont été publiés dans « Les Affiches Parisiennes » des 9 et 10 juin 2005.

91133

CONCORDE PUTEAUX**(Capital détenu à 99 % par Klépierre S.A.)**

Société par actions simplifiée au capital de 8 291 550 €.
Siège social : 5, avenue Kléber, 75116 Paris.
400 098 364 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale du 26 avril 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 8 juin 2005.

91192

**CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES
DE LA MEDITERRANEE (CNIM)**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 056 220 €.

Siège social : 35, rue de Bassano, 75008 Paris.
662 043 595 R.C.S. Paris.

I. Les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2004 publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 mai 2005 pages 12953 à 12965 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2005. Les comptes consolidés ont été publiés dans ledit bulletin, pages 12965 à 12978.

II. — Attestations des commissaires aux comptes.**A. — Sur les comptes sociaux.**

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note III.4 - Contrats long terme de l'annexe concernant le changement de présentation des contrats long terme au bilan.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note III.4 - Contrats long terme de l'annexe expose le changement relatif à la présentation des contrats long terme. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en a été faite ;

— Comme décrit dans la note III.2 - Immobilisations financières de l'annexe, l'évaluation des titres de participations des filiales est effectuée en tenant compte non seulement de la quote-part de situation nette détenue, mais également des perspectives de rentabilité. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues pour la projection des résultats futurs de ces filiales sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leurs traductions chiffrées. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2005.

Les commissaires aux comptes :

Calan Ramolino & Associés :
ALAIN PENANGUER ;

Barbier Frinault & Autres,
Ernst & Young :
PATRICK ATZEL.

B. — Sur les comptes consolidés.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.